

ARRETE PERMANENT N°127
Interdiction des jeux
Square Angle de la Rue André et Robert Fleury et la Rue Armand Bresnu

Le Maire de Carrières sur Seine,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant que la place est utilisée uniquement pour les cérémonies religieuses,

Qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation de cet espace, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, afin d'éviter les jeux de toute nature :

ARRETE

Article 1 : Il est strictement interdit de s'adonner à des jeux de balle et de ballon, à la pratique du roller ou du skateboard sur la place située à l'angle de la Rue André et Robert Fleury et la Rue Armand Bresnu.

Article 5: Les signalisations réglementaires horizontales et verticales indiquant ces prescriptions seront mise en place par les services municipaux.

Article 6: Les infractions seront sanctionnées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques Municipaux, le Commissaire de police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 octobre 2014

Michel MILLOT

Maire Adjoint délégué à la
Sécurité Travaux Voirie et Urbanisme

